

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Multirisk Habitation vous protège, en tant que propriétaire ou locataire, en cas de sinistre à votre habitation ou bureau et à votre contenu. Par ailleurs, elle couvre aussi votre responsabilité civile à l'égard d'autres personnes suite à un sinistre couvert.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base

- ✓ Incendie, explosion, foudre, fumée et suie, brûlures
- ✓ Heurt
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Dommages à des denrées alimentaires par changement de température (usage privé)
- ✓ Dommages au bâtiment par effraction, vandalisme ou (tentative de) vol
- ✓ Conflits du travail, attentats et terrorisme
- ✓ Tempête, Grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Eau et mazout et la perte d'eau ou de mazout après un sinistre couvert
- ✓ Bris de vitrages (e.a. aux vitres, coupoles, plaques de cuisson, écran de télévision, inserts)
- ✓ Dommages aux tiers par vos biens assurés
- ✓ Vos meubles de jardin, barbecue, tondeuse-robot qui restent dehors, votre jardin, panneaux solaires, piscine et volets de piscine sont aussi couverts en cas de tempête, catastrophes naturelles ou bris de vitrages.

☐ Garanties optionnelles

Garanties que vous pouvez choisir de souscrire ou non :

☐ Vol

En cas de vol de votre contenu dans votre bâtiment mais aussi en cas de vol sur votre personne avec violence ou menaces. Vos meubles de jardin, barbecue, tondeuse-robot sont aussi couverts, même s'ils sont à l'extérieur.

☐ Perte d'exploitation (suite à un sinistre couvert)

☐ Protection juridique

Intervention jusqu'à 50.000 EUR dans les frais d'avocats, d'experts ou de procédure pour votre défense après un sinistre couvert ou contre un tiers en cas de dégât à votre bâtiment et une intervention en cas d'insolvabilité d'un tiers responsable.

☐ Pertes indirectes

Votre indemnisation est augmentée de 10%.

✓ Garanties complémentaires

Pour l'indemnisation de frais supplémentaires encourus à l'occasion d'un sinistre couvert:

- ✓ Frais pour limiter le dommage.
- ✓ Frais de logement lorsque votre bâtiment est inhabitable
- ✓ Frais de remise en état du jardin
- ✓ Etc.

✓ Fédérale Assistance

Intervention en cas de dommages (par ex. Surveillance du bâtiment) et en cas d'autres problèmes (par ex. intervention d'un serrurier).

Des plafonds d'indemnisation spécifiques sont d'application pour certaines garanties (par ex. les graffitis sont couverts jusque 12.500 EUR (indexés) par sinistre).

Pour déterminer le capital de votre habitation, vous pouvez utiliser un système simple d'évaluation qui vous garantit de ne jamais être trop peu assuré. Vous pouvez aussi déterminer le capital vous-même, au risque de recevoir une intervention limitée si votre capital s'avère insuffisant au moment du sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages que vous ou un autre assuré causez de manière intentionnelle.
- ✗ Les dommages qui se produisent une nouvelle fois car vous n'avez pas supprimé l'origine d'un sinistre antérieur.
- ✗ Les dommages causés par la vétusté.
- ✗ Les dommages à des bâtiments en état de ruine ou destinés à la démolition.
- ✗ Les dommages qui sont de nature purement esthétique.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! une franchise de 323,14 EUR (indexés) s'applique par sinistre.
- ! Votre indemnisation pour les dommages au bâtiment et au contenu sera diminuée du pourcentage de vétusté qui dépasse 30%.
- ! Nous n'offrons aucune couverture pour les sinistres que vous encourez du fait que vous n'avez pas pris les mesures de prévention demandées, pour autant qu'il existe un lien causal avec le sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable à l'adresse mentionnée dans votre contrat.
- ✓ En cas de déménagement en Belgique, votre contenu et votre responsabilité locative restent assurés à votre ancienne et nouvelle adresse, pendant 90 jours.
- ✓ Si nous assurons votre résidence principale, nous assurons aussi votre responsabilité locative pour les dommages causés par un péril assuré à :
 - un garage privé loué en Belgique ;
 - des logements loués pour des périodes temporaires de maximum 90 jours, comme des maisons de vacances, partout dans le monde ;
 - des logements d'étudiant loués situés en Europe.
 - des bâtiments et des chapiteaux loués, situés en Europe, destinés à des fêtes de famille ou d'entreprise.
- ✓ Partout dans le monde, en cas de vol ou de tentative de vol de votre contenu privé déplacé partiellement et temporairement (maximum 90 jours). Le vol du contenu déplacé dans un logement d'étudiant est aussi couvert jusqu'à 9.000 EUR (sans durée maximale)
- ✓ Partout dans le monde en cas de vol avec violence ou menaces sur votre personne ou celle d'un autre assuré.
- ✓ Partout dans le monde pour les litiges couverts dans le cadre de la garantie Protection Juridique, à la condition que vous ayez votre résidence principale en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous faire parvenir une information honnête, précise et complète sur le risque à couvrir au moment de la conclusion du contrat.
- Vous devez nous signaler toute modification au bâtiment et/ou contenu survenue pendant la durée du contrat, qui a un impact significatif sur le risque (par ex. le placement de panneaux solaires, le placement d'une annexe).
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler tout fait pouvant donner lieu à l'intervention de l'assurance, ainsi que ses circonstances dans les délais et selon les modalités précisés dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par envoi recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

En tant que consommateur vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.